



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

HEURES ET JOURS D'OUVERTURE

Les installations sont accessibles tous les jours, de 8 heures 30 à 22 heures, sauf si un cheval en pension nécessite des soins particuliers (blessure ou maladie).

Dès 08.00 heures, en période de stage.

En dehors des heures de présence d'un responsable, la barrière sera systématiquement fermée à l'aide du cadenas dont seuls les responsables, les propriétaires de chevaux en pension, les cavaliers extérieurs disposant d'un droit de piste auront connaissance du code.

Pour la sécurité des chevaux et du matériel, ce code ne doit pas être transmis à des tiers.

CARTE DE MEMBRE

La carte de membre et la licence LEWB sont obligatoires et payables par année civile, pour tous les usagers (hors visiteurs).

Elles sont obligatoires aussi pour les propriétaires de chevaux hébergés à la ferme qui ne prennent pas de leçon et pour ceux qui louent la piste en tant que cavaliers extérieurs. Une assurance équivalente peut néanmoins être suffisante.

Elles comprennent :

- une assurance responsabilité civile et individuelle accident, une affiliation à la LEWB, l'affiliation au club Coût : 23 euros/licence individuelle LEWB de base (tarif actuel)
- + 17 euros/carte de membre individuelle ou 35 euros/carte membre familiale
- Il est néanmoins loisible aux propriétaires et cavaliers extérieurs de souscrire le même type d'assurance via la FFE, via un autre assureur et fournir une copie de la carte annuelle/ le nr de contrat.

Le contrat d'assurance lié à la licence LEWB est consultable sur le site : <http://www.lewb.be>

ABONNEMENTS CAVALIERS PROPRIETAIRES DE CHEVAUX PENSIONNAIRES

Les cavaliers propriétaires et demi-pensionnaires de chevaux pensionnaires bénéficient d'une réduction de 20 euros sur l'abonnement de 10 leçons.

Soit 170 euros à la place de 190 euros, dès octobre 2016.

Une réduction de 2 euros est également appliquée aux cours hors abonnement.

Ils bénéficient également d'un tarif préférentiel lors des manifestations, stages, ...

PROFESSEURS et CAVALIERS-PROPRIETAIRES EXTERIEURS

Les professeurs d'équitation extérieurs sont autorisés à donner cours aux propriétaires de chevaux en pension si ils s'acquittent d'un droit de piste de 10 euros/hr/cavalier et présentent une licence R01 ou F01 ou T01 ou F* ou A* LEWB en ordre de validité, à la réservation.

Les cavaliers extérieurs en ordre d'assurance et cotisation club, peuvent utiliser la piste, sous réserve de sa disponibilité (priorité aux cours et propriétaires pensionnaires), moyennant un droit de piste de

- 20 euros/mensuels – max 2hr/sem
 - 35 euros/mensuels - max 3hr/sem
 - 50 euros/mensuels – forfait 4hr/sem
- ou 5 euros/heure/cheval - non-fractionnable.

Les droits de piste sont payables par anticipation, à la réservation du forfait mensuel ou de l'heure de cours, au bureau. Il vous sera délivré un reçu.

UTILISATION DES PISTES

Dans tous les cas, les leçons poney-club ont priorité pour l'utilisation des pistes.

Les horaires seront disponibles en piste intérieure, en agenda papier. Il sera loisible aux propriétaires qui le souhaitent de réserver la piste par heure libre de cours.

Cette réservation préalable doit bien entendu tenir compte des besoins des autres propriétaires.

Il n'est pas permis, par exemple, de réserver les pistes plusieurs heures, tous les jours.

En cas d'annulation de cours asbl, les propriétaires seront avertis par le biais du groupe fb organisation club et/ou par affichage dans la farde d'agenda. NB : dans la piste intérieure, 3-4 cavaliers max peuvent travailler de concert, (travail calme sur le plat). Dans la piste extérieure 5-6 cavaliers max, ...

Le matériel doit être rangé correctement après toute utilisation.

En cas de bris ou de dégradation anormale, l'utilisateur devra prévenir dans les 24 hr, le club, par mail ou sms.

La piste utilisée doit être nettoyée des crottins et autres déchets éventuels et le seau à crottins vidé dans la fosse à fumier, hors gsoles.

TRI SELECTIF DES DECHETS

Tous les usagers du club sont tenus de trier leurs déchets courants et les répartir dans les poubelles correspondant à leur nature. Les bouteilles et contenant liquides doivent être vidés. Les résidus organiques vont sur le fumier.

Ne sont pas acceptés dans les poubelles du club les objets volumineux/lourds (type boîte de pansage, bombes, couvertures, par exemple) et ceux non liés à la vie pratique d'un club équestre (ex. déchets provenant de votre propre ménage, voiture etc).

LUMIERES, EAU, PROPRETE DES LIEUX COMMUNS

Chacun est prié de veiller à garder les lieux communs propres, rangés et agréables à vivre.

Veuillez respecter l'ordre et la propreté dans les écuries, cours, allées, pistes et parking.

Des brosses, pelles, brouettes sont à votre disposition : ramassez les crottins de votre monture (ne pas attendre « après le cours »), curez-lui les pieds **avant** de sortir du box...

Si vous avez pansé votre cheval à l'extérieur du box (couloir ou cour), n'oubliez pas de donner un petit coup de brosse à l'endroit où il était attaché.

Veillez aussi à limiter les frais de consommation d'eau et d'électricité en éteignant les lumières non nécessaires, en fermant les robinets et en douchant les chevaux tel que prévu dans le contrat.

CERTIFICAT MÉDICAL (élèves en cours equifairplay asbl)

Le certificat médical d'aptitude à la pratique de l'équitation est obligatoire et doit être rentré en même temps que le formulaire d'inscription aux cours.

S'il n'est pas rentré dans un délai d'un mois à compter du début des cours, Equifairplay asbl est en droit de considérer que la personne est apte à la pratique de l'équitation.

PORT DE LA BOMBE OBLIGATOIRE

Chaque cavalier doit **posséder** une bombe à 3 points d'attache, aux normes européennes, marquée à son nom.

Equifairplay asbl peut **prêter** une bombe lors des séances d'essai ou en cas d'oubli.

A cheval, le port de la bombe est obligatoire pour tous, sauf en voltige.

Une dérogation d'usage est possible pour les cavaliers adultes non-débutants en équitation américaine.

Les cavaliers qui montent sans protection, le font à leur risques et périls et déchargent l'asbl equifairplay/La Ferme de Bémot et leurs représentants de toute responsabilité en cas d'accident.

ABONNEMENTS

Chaque cavalier qui souscrit à un abonnement paie un forfait de 10 leçons, dont les dates de validité auront été précisées à la souscription.

Que le cavalier participe ou non aux leçons, il est non remboursable.

Les leçons décommandées au moins 48 heures à l'avance peuvent être récupérées en fonction des places disponibles dans les autres leçons. Dans ce cas, il faut prévenir par sms ou par mail. Ou vous pouvez aussi l'indiquer vous-même dans l'agenda disposé en piste.

En cas de maladie et **sur production d'un certificat médical**, les leçons peuvent être récupérées dans le temps de validité de l'abonnement, déduites du forfait suivant ou du montant d'un stage ou d'une promenade, au choix (obligatoirement dans les 3 mois).

Dans tous les autres cas, les leçons non décommandées 48 heures à l'avance ne seront ni récupérables ni remboursables.

Si le cavalier abandonne en cours d'abonnement, les dernières leçons du forfait ne seront en aucun cas remboursées

L'abonnement doit être payé dans son entièreté à la première leçon. (En cas de difficulté de paiement, un arrangement est toujours possible, à condition d'en parler)

REMBOURSEMENTS

Les acomptes perçus lors de l'inscription à un stage ou à tout autre activité sont obligatoires et ne sont jamais remboursés. Toute activité commencée est due entièrement.

RÈGLES DE SAVOIR VIVRE

Les selleries, les écuries, les pistes et le bureau sont des lieux que tout le monde se partage.

Il en va dans l'intérêt de tous de s'efforcer de rendre ces endroits accueillants.

Ne laissez pas traîner votre matériel. Balayez en fin de pansage.

Vérifiez les fermetures des portes des boxs, de la piste, du bureau avant de quitter les lieux.

Dans le bureau : si vous avez mangé ou bu, n'oubliez pas de jeter vos déchets et de nettoyer votre table. Si vos bottes ont sali le sol, pensez à passer le balais. Notez votre nom au marqueur sur ce que vous déposez dans le frigo commun.

Les écuries étant le lieu de repos et de vie des chevaux, favorisons le calme et la quiétude des animaux en limitant les bruits. Les chevaux entendent bien mieux que nous ...

Il est INTERDIT de fumer dans les écuries et à proximité des stockages.

Merci de ne pas laisser traîner les mégots de cigarettes dans la cour ou dans l'herbe.

SURVEILLANCE DES ENFANTS

Les enfants restent sous la garde juridique des parents en dehors de la séance équestre/des heures prévues de stage.

Par « séance équestre », nous entendons : le déplacement des poneys vers et de l'attache, le pansage, la leçon, la remise en stabulation, en box ou en prairie et le rangement du matériel.

La « séance équestre » commence donc 15 minutes avant la leçon pour les enfants de plus de 8 ans, au niveau équestre à partir d'étrier bleu acquis, à l'heure pour ceux de moins de 8 ans et d'un niveau équestre inférieur à étrier bleu et se termine 10 minutes après la leçon.

Après la séance, le stage les enfants attendront leurs parents dans l'enceinte de l'asbl.

En aucun cas, ils n'attendront leurs parents au bout du chemin, ceci pour une question de sécurité évidente.

L'asbl equifairplay et la scs La Ferme de Béemont déclinent toute responsabilité vis à vis des enfants « visiteurs » ou des petits frères ou soeurs, même membres du club, en dehors de leurs séances d'équitation. Ils sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Nous nous réservons le droit de refuser leur présence le cas échéant.

IL EST INTERDIT :

- d'aller dans les ballots de paille ou de foin ainsi que de jouer sur les balles de préfané
- de sortir les chevaux et poneys de leur box sans autorisation (sauf pour les propriétaires)
- d'aller se promener dans les prairies sans autorisation
- de donner à manger aux chevaux en dehors des repas (sauf récompenses, à la fin des leçons).
Vous ne pouvez donc pas faire le tour de l'écurie et distribuer du pain ou des carottes à tous les chevaux.
- d'utiliser le matériel pédagogique à d'autres fins que l'usage d'entraînement.
- **De prendre sans autorisation d'un responsable paille – foin – grains – matériels**

ATTITUDE FACE AUX MONITEURS et RESPONSABLES

Les élèves et leurs accompagnants sont tenus de se conformer aux instructions des monitrices et autres responsables, dans l'intérêt de la sécurité et de la qualité de l'enseignement.

L'asbl Equifairplay et La Ferme de Béemont se réservent le droit de renvoyer les élèves qui ne se conformeraient pas à leurs instructions.

Le montant de la participation reste évidemment acquise.

Il est demandé aux parents ou spectateurs d'interférer le moins possible dans le déroulement des leçons (éviter de donner des « conseils » en bord de piste pendant que le moniteur anime sa séance...).

De même, il est demandé de ne pas interrompre un cours pour des questions non-urgentes.

En bord de piste, les spectateurs sont priés de rester discrets et ne pas faire de gestes brusques, bruits intempestifs, risquant de surprendre et effrayer les animaux.

Toute entrée dans la piste, pendant un cours, doit faire l'objet d'une autorisation du moniteur.

DÉGRADATION DE MATÉRIEL

Le matériel est mis à votre disposition quand vous venez monter. Toute dégradation de matériel est à charge du cavalier (exemple: le cavalier laisse brouter le cheval et celui-ci marche sur ses rênes et les casse; le cavalier devra faire réparer les rênes ou en apporter un paire neuve)

RESPONSABILITÉ VIS À VIS DES OBJETS OUBLIÉS, PERDUS OU VOLÉS

L'asbl Equifairplay et La Ferme de Béemont déclinent toute responsabilité en cas d'oubli ou de vol de matériel appartenant aux cavaliers ou aux propriétaires de chevaux. Les armoires doivent être fermées à clé.

Les objets trouvés et non réclamés dans un délai d'un mois sont considérés comme abandonnés et deviennent propriété de l'asbl Equifairplay et La Ferme de Béemont (Les vêtements peuvent être distribués à d'autres élèves)

RÉCOMPENSES

Après le travail, vous pouvez donner des récompenses à votre monture : morceau de pomme ou carotte .

PARKING

Un parking est à votre disposition . Veillez à y parquer votre véhicule en pensant que d'autres doivent venir. L'asbl Equifairplay et La Ferme de Béemont déclinent toute responsabilité pour tout dégât ou vol survenu sur le parking.

Il est interdit de se parquer face à la barrière et devant les entrées de piste, même pour un temps très court.

Merci également d'adopter une conduite prudente et calme dès l'entrée dans le chemin.

CHIENS

Les chiens « visiteurs » ne sont pas souhaités et ne sont pas les bienvenus.

Le propriétaire du chien « visiteur » en est responsable et doit le tenir en laisse. Les frais médicaux et vétérinaires éventuels découlant de la visite d'un chien « étranger » seront à la charge du propriétaire de celui-ci. Les responsables de l'asbl se réservent le droit d'interdire la présence d'un chien dont le comportement troublerait un cours, risquerait d'effrayer les chevaux ou manifesterait de l'agressivité.

Bien-être équin

Vous trouverez ci-après des extraits des statuts de l'asbl ainsi la charte poney-club wallonie-bruxelles à cette adresse : http://www.lewb.be/sites/default/files/documents/pcwb_charte_de_qualite_novembre_2014.pdf. Dans ces deux documents officiels, vous pourrez y lire que la composante bien-être des animaux revêt une place importante.

Extraits des statuts : « L'association est constituée pour une durée illimitée et a pour objet toute activité en relation directe ou indirecte avec les équidés, l'équitation et les thérapies assistées par les équins :

- destinées à favoriser le bien-être équin et humain
- destinées à favoriser une relation harmonieuse homme-équin

- permettant la mise en relation des personnes en souffrance psychique et/ou physique et aux plus démunis avec les équins »

Cavaliers en cours, moniteurs et propriétaires se doivent de respecter l'intégrité morale et physique des chevaux/poneys.

Peuvent faire l'objet d'avertissements ou d'exclusion en cas de maltraitance flagrante ou avertissements répétés :

- Tout comportement causant des douleurs injustifiées/excessives à l'animal.
- L'usage de matériel non adapté, vétuste ou son usage inapproprié pouvant causer des blessures ou douleurs ou impacter durablement la santé de l'animal
- L'usage de produits ou de méthodes d'entraînement interdits dans les règlements FEI
- la mise en danger par défaut de prévention ou volontaire, d'un animal

et plus généralement les infractions décrites dans la loi relative au bien-être animal et ses décrets <http://environnement.wallonie.be/legis/bienetreanimal/bienetre001.html>

nb :Les règles usuelles de sécurité (nœud d'attache de sécurité, ...) s'apparentent également au respect de l'animal, par extension, puisque ces règles visent à limiter les risques d'accidents et toute invitation à changer une pratique, doit être comprise dans ce sens.

Ce règlement est d'application pour toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'asbl Equifairplay et de La Ferme de Béemont scs

L'asbl Equifairplay et La Ferme de Béemont scs se réservent le droit d'exclure les personnes qui ne se conformeraient pas au présent règlement.